

des cas, la réponse a été contraire à l'abrogation de ces clauses, en ce qui concerne le Canada ; la réponse de la Belgique étant, de fait, qu'aucun article ne pouvait être dénoncé sans que tout le traité fût dénoncé ; la réponse des Etats allemands étant qu'il ne serait pas sage de reviser cet article sans faire une révision générale du traité, ce pourquoi, à leur avis, aucune bonne raison n'avait été produite. Toutefois, nous avons gagné quelque chose, à l'époque de notre protêt dans cette affaire et subséquemment, et ce que nous avons gagné peut se résumer comme suit : le Canada a obtenu l'option d'être compris dans tout traité fait par l'Angleterre avec toute puissance étrangère, dans lequel se trouverait inclus l'article des nations les plus favorisées ; et depuis ce temps, nous n'avons été compris dans aucun traité, sans qu'on nous ait donné l'option de retirer notre nom. Et nous avons gagné quelque chose de plus, encore, c'est qu'au commencement de n'importe quel traité, nous recevons avis du fait, et on nous demande si nous avons quelque représentation à faire concernant notre participation au traité projeté avec cette nation. Cela a été fait dans le cas de l'Égypte, il n'y a pas longtemps. Nous avons aussi obtenu la reconnaissance, autant que cela importe, en faveur de notre haut commissaire, des pouvoirs égaux à ceux du ministre anglais résidant chez une puissance étrangère, pour négocier un traité, sujet, bien entendu, à l'approbation et à la sanction de la reine.

La question a également attiré l'attention en Angleterre même, et dès 1888, en réponse à une adresse de la chambre des Communes, un rapport fut présenté, montrant tous les traités dans lesquels des arrangements commerciaux préférentiels et l'article des nations les plus favorisées se trouvaient inclus, et des débats eurent lieu à la chambre, à ce sujet. En 1890, un comité important fut choisi par le bureau de commerce/auguel fut déferée la question de l'expiration des traités de commerce, et je crois que ce comité a fait son premier rapport au gouvernement. En même temps, le gouvernement canadien adoptait un autre arrêté du conseil, réitérant notre position antérieure, et nous en informâmes le gouvernement de la métropole, savoir : qu'il était désirable, à notre avis, que ces articles fussent abrogés, autant qu'ils concernaient les colonies.

Voilà, en peu de mots, l'état de la question telle qu'elle est. Il n'y a aucun doute que l'existence de ces articles crée des obstructions aux aspirations du Canada à régler ses propres arrangements fiscaux et commerciaux, obstructions qui, je le crois, et là-dessus la chambre sera d'accord—devraient être enlevées, si cela est possible ; et l'objet de cette adresse est de soumettre la question, dans ces conditions, directement, à l'attention du gouvernement anglais, et de lui prêter main-forte, si besoin il y a, dans une tentative de dégagement de ces articles restrictifs. Ils empêchent sur les droits et les privilèges qui nous ont été conférés par la constitution. Il n'est pas nécessaire que j'insiste sur cette question. Ces articles paralysent les efforts que nous pouvons tenter pour étendre nos rapports commerciaux avec les pays étrangers, en ce sens que, quels que soient les arrangements que nous puissions faire pour obtenir des conditions favorables, de la part de ces pays étrangers, ils devront s'appliquer également aux pays que j'ai mentionnés. Ils empêchent, en outre, comme je l'ai dit, la possibilité d'arrangements, entre l'Angleterre et ses

colonies qui désirent avoir des arrangements commerciaux plus favorables entre l'Angleterre et le Canada et ses colonies. Il n'est pas nécessaire que j'appelle l'attention des honorables membres de cette chambre qui suivent attentivement et soigneusement la marche des événements, dans le monde commercial, sur le fait que, présentement, en Europe aussi bien qu'en Amérique, il se passe des événements qui pourront avoir de sérieux résultats, au point de vue commercial, et qu'il s'accuse une tendance remarquable à des changements graves dans les rapports commerciaux de l'Angleterre et des divers Etats de l'Europe, en même temps qu'à un épanouissement de ces rapports. à bref délai. Divers Etats européens s'occupent, en ce moment même, de négocier des traités de commerce, entre eux, qui affecteront considérablement le commerce de l'Angleterre avec ces Etats. Il est notoire que la France a adopté une politique de dénonciation des traités de commerce qui existent entre elle et certains autres pays, aussi prochainement que cela peut se faire, et qu'elle a adopté la politique de contrôler son commerce, simplement, par des actes législatifs. Il ne serait pas impossible que l'effet de ces diverses actions sur l'Angleterre aient accéléré considérablement, le mouvement des idées en marche, le mouvement qui s'accroît, et par l'étude, et par le sentiment, vers des avantages nouveaux, pour l'avenir du commerce, dans toute l'étendue de l'empire, qui pourrait avoir pour effet, dans un avenir peu éloigné, d'engager à prêter plus de réflexion et d'attention à l'amélioration des rapports commerciaux entre l'Angleterre et ses diverses colonies.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que je m'occupe de pareilles probabilités. J'en fais simplement mention, en passant, pour prêter un point d'appui à l'adresse ; et je dis que si, un peu plus tôt, un peu plus tard un tel état de choses surgit, et qu'un sentiment prédominant s'établisse dans les colonies comme en Angleterre, qui serait favorable à un pareil arrangement—voyant de pareils obstacles sur notre voie—dans notre intérêt comme dans ces intérêts autrement considérables, si, dans un temps donné, ils deviennent réalisables, il est à propos que nous employions toute l'influence que nous avons, pour détruire ces obstacles et ces articles restrictifs, en ce qui concerne le Canada. Naturellement, en ce qui concerne l'empire, le gouvernement et la législature de l'Angleterre sauront protéger leurs intérêts, suivant qu'ils jugeront à propos de le faire.

M. LAURIER. Je n'ai pas besoin de dire à la chambre que, de ce côté-ci, il y a sympathie et accord complets, pour appuyer la demande de la pétition. Toutefois, je regrette de dire, qu'en ce qui concerne l'argumentation et les commentaires ; à l'appui de la demande, il doit y avoir une certaine divergence d'opinion, et je dois exprimer le regret qu'une question de cette importance ait été présentée dans les derniers jours de la session, lorsqu'il est impossible de lui prêter toute l'attention que son importance commande. Voyant l'avis de cette adresse, dans l'autre branche de la législature, j'avais espéré que, dans un temps donné, à une période raisonnable de la session, la question serait présentée devant cette chambre, afin qu'il nous fût permis de la discuter à fond et complètement. Le ministre des finances, lui-même, a déclaré, dès le commencement de son discours qu'il ne donnerait